

Le 15 décembre 2020

**Décision de la Présidente  
n° : 2020-64**

**Objet :**

Marché de réhabilitation et  
extension de la gendarmerie  
de Brignais – Lot 12  
Approbation de l'avenant n° 3

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu la délibération n°2014-19, en date du 15 avril 2014, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la décision du Président n° 29-2018 par laquelle le lot 12 du marché de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie de Brignais a été attribué à l'entreprise CHRISTIN SAS – 57 rue des Sources – 69230 Saint-Genis-Laval,
- Considérant qu'une prestation prévue dans le marché initial n'a pas été réalisée lors de l'exécution du marché,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 3 au marché qui valide le fait que la prestation indiquée au prix 30.2.1 du bordereau des prix unitaires n'a pas été réalisée.

**Montant du marché avant avenants :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 165 803,46 €
- Montant TTC : 198 964,15 €

**Montant des avenants 1 et 2 :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 620,00€
- Montant TTC : 4 344,00 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Montant de l'avenant 3 :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 624,00€
- Montant TTC : - 748.80 €

- % d'écart introduit par les avenants cumulés : 1,81 %

**Nouveau montant du marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 168 799,46 €
- Montant TTC : 202 559,35 €

De signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution des commandes de travaux modifiées.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN